

ACCOMPAGNEMENT VAE

PUBLIC : Toute personne ayant exercé une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat

Accessibilité aux personnes en situation de handicap.

PRE REQUIS : Avoir une expérience en rapport direct avec le contenu de la spécialité visée, pendant une durée minimale d'un an, pour demander à faire valider les acquis de son expérience en vue de l'obtention totale ou partielle du diplôme (article L. 335-5 du code de l'éducation).

MODALITES D'ACCES : Réunion d'information, entretien individuel de motivation, tests de positionnement.

Durée moyenne de 6 à 12 mois en fonction du délai du certificateur qui est en charge de valider la recevabilité et d'organiser le jury et de la capacité d'écriture du La VAE, c'est un droit individuel. Il est inscrit au code du Travail et au code de l'Education.



Aller plus loin personnellement et professionnellement grâce à la valorisation de son expérience et de ses compétences par l'obtention d'un diplôme, d'un titre professionnel, d'une certification inscrits dans le répertoire national, le RNCP.

OBJECTIFS

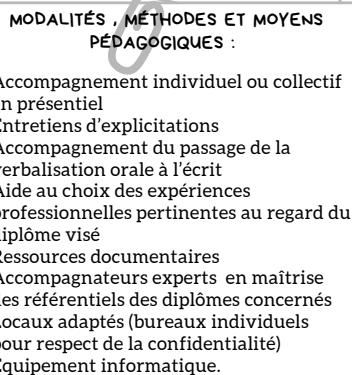


- Reconnaître des compétences acquises, une expertise, un savoir faire.
- Valoriser ses expériences professionnelles, son image professionnelle, son parcours et ses réalisations.
- Obtenir un DIPLÔME, une certification correspondant aux compétences acquises par l'expérience.
- Gérer son évolution professionnelle (évolution ou reconversion, poursuite d'études).
- Poursuivre des études.
- Relever un défi, réaliser un accomplissement de soi, gagner en confiance.
- Favoriser le développement professionnel, personnel.

CONTENU



- Information sur la VAE : le principe, les étapes, les exigences de la démarche VAE.
- Aide à la rédaction du livret de recevabilité (Livret 1 : collecte des documents, des éléments de preuve permettant de faire le lien entre l'expérience professionnelle et le référentiel du diplôme visé).
- Aide à la rédaction du dossier de validation (Livret 2) : entretiens d'explicitations permettant d'aider à identifier et analyser ses compétences et ses expériences en lien avec le référentiel de certification visé.
- Aide à la mise en forme du livret (réécriture et organisation)
- Suivi personnalisé pour l'ajustement de l'accompagnement aux besoins spécifiques
- Préparation à l'entretien oral avec le jury : prise de parole en public, présentation orale lors de mises en situation
- Suivi personnalisé : entretien individuel après l'obtention des résultats



Modalités d'évaluation des acquis :

Suivi des réalisations

Dossier de recevabilité et dossier de validation à présenter au jury

Evaluation de l'accompagnement :

Questionnaire de satisfaction.



SUIVI INDIVIDUALISÉ SOUTIEN



ARTICLE R6422-1 DU CODE DU TRAVAIL

Le congé pour validation des acquis de l'expérience peut être demandé en vue :
1^{er} De participer à la session d'évaluation organisée par le ministère ou l'organisme certificateur ;
2^{de} De se préparer à cette validation, pour réaliser tout ou une partie du parcours VAE sur LE temps de travail.

Ce congé VAE est d'une durée maximum de 48h et garantit le maintien de la rémunération du salarié.



Delivrance de la certification, validation :

3 modes de validation :

- La constitution d'un dossier avec ou sans entretien devant un jury (DRJSCS, éducation Nationale)
- La mise en situation professionnelle sur plateau technique, une reconstitution d'un contexte de travail (Ministère chargé de l'Emploi : avec dossier de synthèse des pratiques professionnelles pour l'entretien avec le jury)
- La constitution d'un dossier et la mise en situation professionnelle (certaines écoles de commerce)

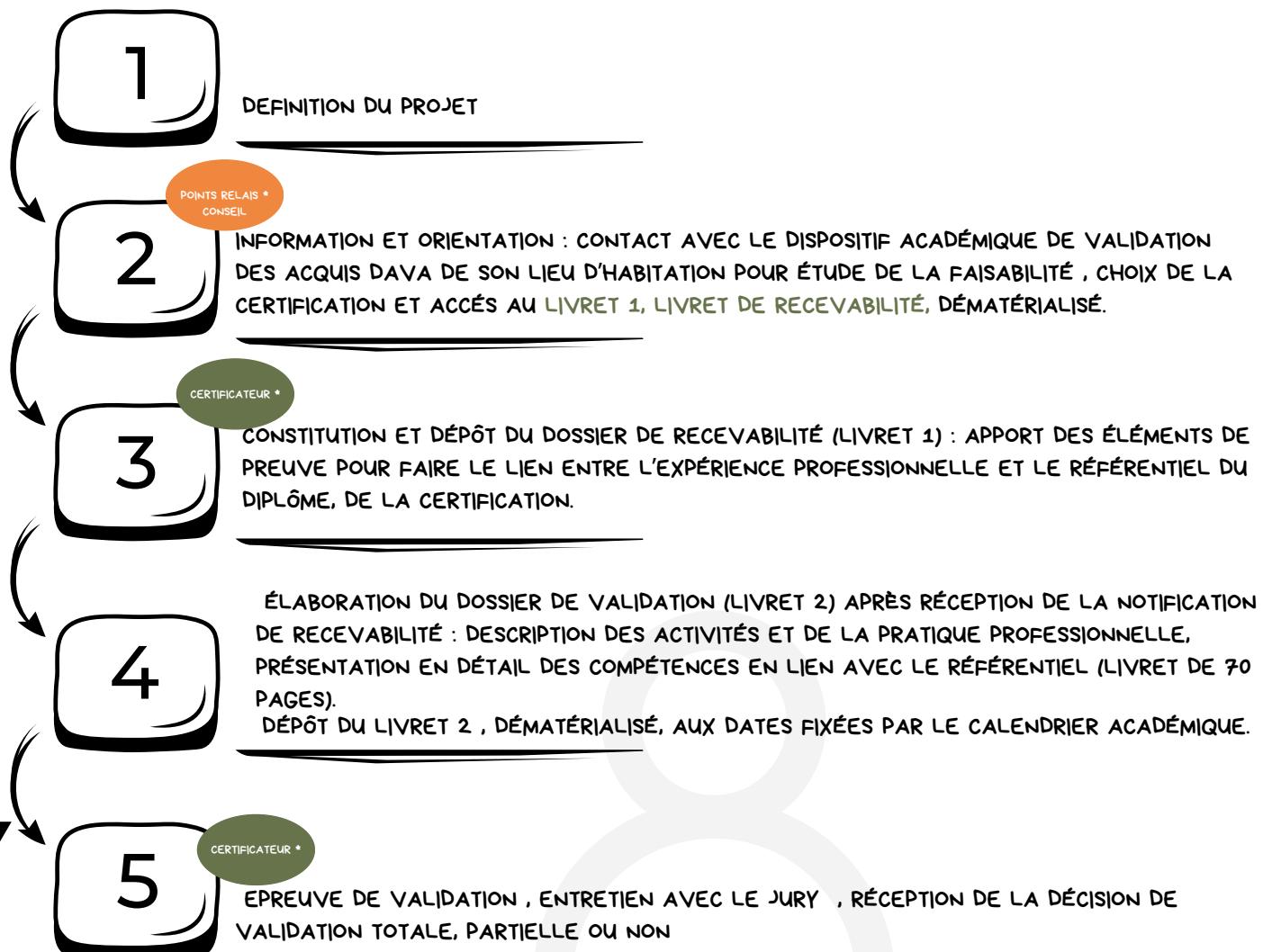
Le jury prend une décision de validation totale, partielle ou de non validation. En cas de validation partielle, le candidat dispose de 5 ans (sauf pour les diplômes universitaires pour lesquels les unités d'enseignement sont acquises à vie) pour valider la partie manquante en suivant les préconisations du jury (formation ou expérience complémentaire...). En cas de validation totale, la certification est strictement identique à celle obtenue par la voie de la formation

Les suites possibles : Poursuite d'études, évolution professionnelle, formation continue....



LES ETAPES ACCOMPAGNÉES

DUREE DE 6 À 12 MOIS



Prise en compte des situations de handicap, mise en place d'adaptations nécessaires.

POINTS RELAIS * CONSEIL

(*) Point Relais Conseil en VAE : apporte une information et un conseil fondé sur la vérification de la pertinence de la démarche VAE, l'analyse de l'expérience et des activités, la présentation des certifications possibles, l'aide au choix de la certification, l'orientation vers l'organisme certificateur.

CERTIFICATEUR *

(**) Organisme certificateur : autorité qui délivre les certifications par la VAE (Unités Territoriales de la DIRECCTE pour les titres du Ministère chargé de l'Emploi, Rectorat pour les diplômes du CAP au BTS, Université pour les diplômes d'enseignement supérieur; DRJSCS pour les diplômes de la jeunesse, des sports et du secteur sanitaire et social...)

▲ Pour les diplômes du secteur sanitaire et social, la demande de recevabilité se fait auprès de l'ASP (<http://vae.asp-public.fr>)



UN DIPLÔME OBTENU DANS LE CADRE D'UNE VAE EST IDENTIQUE À UN DIPLÔME OBTENU EN SUIVANT DES ETUDES OU UNE FORMATION..